

# ARRÊTÉ N° M\_AR2508\_495

# Réglementant la circulation et le stationnement rue des Meuniers

## **SERVICES TECHNIQUES**

## Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la PV n°2025-6679 accordée pour une période de 1 an.

#### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 26 août 2025 par Madame LAMURE Vanessa de la société PRC SARL,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale,

## **ARRÊTE**

Article 1: Afin de permettre à la société PRC SARL de procéder au renouvellement et à la remise à niveau d'un tampon d'eaux pluviales, au 5 rue des Meuniers, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier ou à l'aide d'homme trafic situé en amont et en aval de la zone de chantier, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025.

## Article 2: Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

<u>Article 3</u>: La société PRC SARL chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la société PRC SARL pour assurer la sécurité des piétons.

## **<u>Article 4</u>**: Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics